



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_107**

<b>Service :</b> Appui aux territoires	<b>Objet :</b> Convention d'occupation d'un bureau d'accueil de la Maison France Services à Craponne-sur-Arzon
---	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération n°76 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, validant les tarifs d'occupation des locaux de la Maison France Services de Craponne-sur-Arzon,

**CONSIDÉRANT** la demande des organismes suivants : CER France, Chambre d'Agriculture 43, pour occuper un bureau d'accueil de la Maison France Services de Craponne-sur-Arzon afin d'y exercer leurs activités décentralisées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'occupation du bureau d'accueil de la Maison France Services de Craponne-sur-Arzon avec les organismes suivants : CER France, Chambre d'Agriculture 43.  
La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation est consentie à titre onéreux, selon les tarifs décidés en Conseil Communautaire : 8€ la demi-journée ou 15€ la journée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Décision n°DEC\_A\_2023\_107

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023  
Reçu en préfecture le 19/04/2023  
Publié le  
ID : 043-200073419-20230417-DEC\_A\_2023\_107-AU

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 17 avril 2023

Signé par Michel  
JOURBERT  
Date 19/04/2023  
Qualité :  
PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_108

<b>Service :</b> Patrimoine	<b>Objet :</b> ARTICLES BOUTIQUE SERVICE PATRIMOINE - TARIFICATION
--------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs individuels des « Objets Dérivés », « Ouvrages Publications », « Objets d'Art et d'Artisanat » et « Produits Alimentaires » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

Objets Dérivés	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Miroir de poche	5,83 €	20,00 %	7,00 €
Jeu « Autour de l'impressionnisme »	11,00 €	20,00 %	13,20 €
Livret « Autour de l'impressionnisme »	8,34 €	5,50 %	8,80 €
Jeu « l'Égypte »	11,00 €	20,00 %	13,20 €
Livret « l'Égypte »	8,34 €	5,50 %	8,80 €
Jeu « Mythologie »	22,75 €	5,50 %	24,00 €

Figurine Playmobil	6,25 €		
Pin's Van Gogh, Monet, Nymphéa	5,83 €		
Figurine Schleich Ours Grizzly	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Figurine Schleich Cerf de Virginie	6,67 €	20,00 %	8,00 €
Figurine Schleich Renne	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Tote bag	5,83 €	20,00 %	7,00 €
<b>Ouvrages Publications</b>			
L'art à colorier : Les impressionnistes	14,17 €	5,50 %	14,95 €
L'art à colorier : Van Gogh	9,29 €	5,50 %	9,80 €
Collection Tralal'art : Petit Van Gogh	10,33 €	5,50 %	10,90 €
Collection Tralal'art : Petit Monet	10,33 €	5,50 %	10,90 €
Collection Tralal'art : Les couleurs	10,33 €	5,50 %	10,90 €
Collection Tralal'art : Les animaux	10,33 €	5,50 %	10,90 €
Biodiversité – L'évolution des espèces illustrée	16,07 €	5,50 %	16,95 €
L'art des tout-petits « Sentiments et émotions »	14,12 €	5,50 %	14,90 €
Portraits chinois	13,74 €	5,50 %	14,50 €
Voyage au temps des impressionnistes avec Monet	7,11 €	5,50 %	7,50 €
Catalogue d'exposition	20,85 €	5,50 %	22,00 €
21 œuvres qui ont fait l'histoire de France	16,02 €	5,50 %	16,90 €
<b>Objets d'Art et d'Artisanat</b>			
Coffee mug lace	10,83 €	20,00 %	13,00 €
Expresso cup lace	9,17 €	20,00 %	11,00 €
Dé à coudre de collection « Perles »	25,00 €	exonéré	25,00 €
Médaille sur chaîne « Perles »	48,00 €	exonéré	48,00 €
Bague ajustable « Perles »	28,00 €	exonéré	28,00 €
Bracelet jonc « Perles »	38,00 €	exonéré	38,00 €
Collier « Perles »	75,00 €	exonéré	75,00 €
<b>Produits Alimentaires</b>			
Boite à pastilles	2,50 €	20,00 %	3,00 €

**ARTICLE 2 :** « Boutique Service Patrimoine » fait référence aux divers espaces boutiques du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le site du Musée Crozatier, mais pouvant aussi être délocalisée sur d'autres espaces en fonction des besoins du service.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

Décision n°DEC\_A\_2023\_108

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié en préfecture le 19/04/2023

ID: 043-200073419-20230418-DEC\_A\_2023\_108-AU

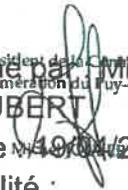
SLOW

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 avril 2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
Signé par :   
MICHEL  
JOUBERT  
Date : 19/04/2023  
Qualité :  
PRESIDENT

